Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le 28/11/2019
ID : 083-218301380-20191125-20191125_005-DE

Commune : 083138
Tourrettes

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : M1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 25/02/2016

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 3-08-2019.....par M Valéry AMAYENC.....géomètre à Fayence.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Fayence....., le 9-08-2019.....

Bernard Coulomb

Document dressé par
Valéry AMAYENC.....
à FAYENCE.....
Date 09/08/2019.....
Signature :
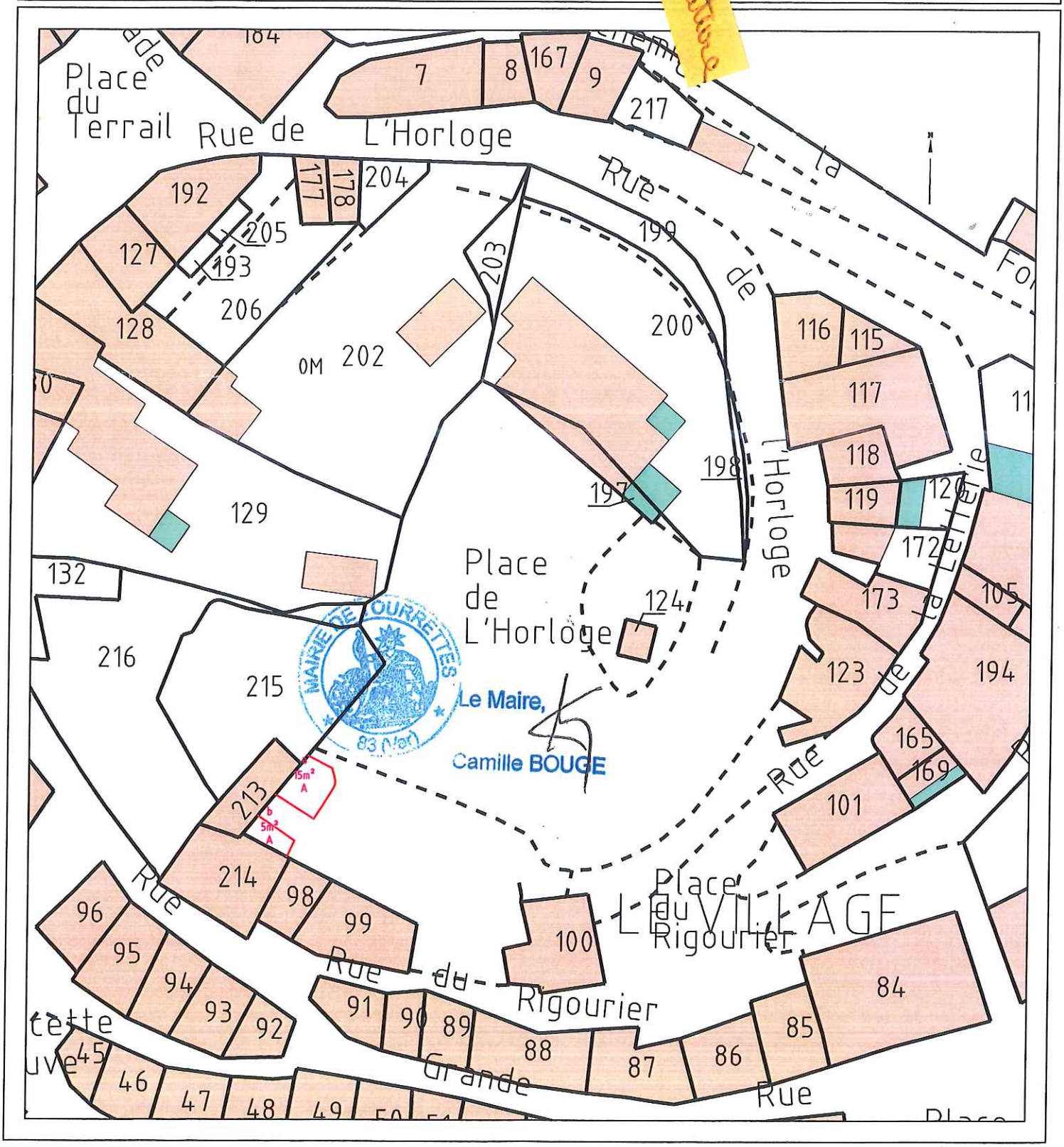
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêm
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).